

REGLEMENT PARTICULIER MODERNE

48^e Rallye National de la Côte Fleurie®

23 et 24 février 2018



L'ASACO Pays Normand, l'Ecurie Automobile de la Côte Fleurie, Trouville, Deauville

Les communes de :

Saint-Etienne La Thillaye, Tourgeville, Quetteville, Genneville, Gonnevillle sur Honfleur, Saint-André d'Hebertot, Saint-Benoît d'Hebertot, Blonville sur Mer, Villers sur Mer, Saint-Vaast en Auge

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : *Dés l'obtention du visa*

Ouverture des engagements : *Dés parution du présent règlement*

Clôture des engagements : *Lundi 12 février 2018 minuit*

Parution du road-book : *Samedi 17 février 2017 au Bar La Coupole – Trouville sur Mer à partir de 8h30*

Dates et heures des reconnaissances : *Voir article 6.2 du présent règlement*

Vérifications administratives : *Vendredi 23 février de 8h à 16h30 – Hippodrome de Deauville la Touques*

Vérifications techniques : *Vendredi 23 février de 8h15 à 16h45 – Buffalo Grill à Touques*

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs : *Vendredi 23 février à 14h – Hippodrome de Deauville la Touques*

Publication des équipages admis au départ : *Vendredi 23 février à 17h15 – Hippodrome de la Touques*

Publication des heures et ordres de départ : *Vendredi 23 février à 17h15 – Hippodrome de la Touques*

Briefing écrit des pilotes : *Vendredi 23 février lors des vérifications administratives*

Départ de la première étape : *Vendredi 23 février à 19h (1^{er} VHC)*

Arrivée de la première étape : *Vendredi 23 février à partir de 20h40*

Publication des résultats partiels de la première étape : *Vendredi 23 février, à 23h00*

Départ de la deuxième étape : *Samedi 24 février à 8h (1^{er} VHC)*

Arrivée de la deuxième étape : *Samedi 24 février à 20h40 (CH11A)*

Vérification finale : *Garage de l'hippodrome de Deauville (taux horaire de 60€ TTC)*

Publication des résultats du rallye : *30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent au parc fermé final*

Remise des prix : *Dimanche 25 février à 10h30 – Cinéma du Casino de Deauville*

ARTICLE 1P. ORGANISATION

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile, 48^e Rallye National de la Côte Fleurie® le 27/11/2017 sous le numéro 1 et par la FFSA le 10/01/2018 sous le numéro 35.

Organisateur technique

Nom : Ecurie Automobile de la Côte Fleurie

Adresse : BP 50062 - 14802 DEAUVILLE CEDEX

Secrétariat du Rallye (jusqu'au 22 février) : Chemin du Calvaire, 14800 BONNEVILLE SUR TOUQUES

Permanence du Rallye : PC course - Hippodrome de Deauville La Touques, les 23 et 24 février 2018

1.1P. OFFICIELS

Collège des Commissaires Sportifs :

Président : AUBERT Marc – Licence n°40515

Membres : QUERU Sylvie – Licence n° 14919

GUILLER Gilles – Licence n°2504

Direction de course PC

Directeur : LORRE Joseph – Licence n°10395

DC Rallye 2: LEBEL Chantal – Licence n°49 21

Adjoint administratif PC :

Adjoint administratif PC (ES 1-2-6) :

Adjoint administratif PC (ES 3-7-10) : OVIEVE Alain – Licence n°196080

Adjoint administratif PC (4-8) :

Adjoint administratif PC (5-9-11) :

Téléphone PC (ES 1-2-6) : FAYARD Martine – Licence n°197283

Téléphone PC (ES 3-7-10) :
Téléphone PC (4-8) : TESTU Patricia – Licence n°
Téléphone PC (5-9-11) : JARDIN Sylvie – Licence n° 201333

Directeurs de course délégués aux ES et Parcs

VARANGLE Lucien – Licence n°36384
JANVRAIN Michel – Licence n°134502
GROUD Francis – Licence n°8035
DENIS Didier – Licence n°162362
JOSSE Jean-Denis – Licence n°134502

Parc fermé Trouville le vendredi : BELY Jean – Licence n°145422 / HELYE Francis – Licence n°1752
Parc fermé Trouville le samedi : HELYE Francis – Licence n°1752
Parc regroupement Pont l'Evêque : BELY Jean – Licence n°145422

Chargés des relations avec les concurrents (CS) : MAWDSLEY Myriam – Licence n°11115
BERTRAND Gérard – Licence n°5705

Commissaires Techniques :

Responsable : BALLENGHEIN Francis Licence n°5641
Adjoint : AUBE Jean Louis CT Rallye 2 Licence n°4592
Membres : DECOUFLET Laurent – Licence n°33271 (Commissaire Technique rallye 2)
QUERU William – Licence n°14922
LEFEBVRE – Licence n°1307-47599
BLOT Williams – Licence 1318-236179

Médecin chef : DOC 9 assistance médicale – Licence n°178211

Véhicule tricolore :

Véhicule damier :

Véhicule autorités : LEFORESTIER Jean-Claude – Licence n°1756 (Directeur de Course rallye 2)
BEUVE Christian – Licence n°

Juges de Faits : DUBRAY Jean-Michel – Licence n°166379

Classements et résultats : VOISIN Raphael – Licence n°211834

1.2P. ELIGIBILITE

Le 48^e Rallye National de la Côte Fleurie® TROUVILLE-DEAUVILLE compte pour
Coupe de France des Rallyes 2018 Coefficient 3
Trophée des Pilotes et Copilotes 2018 de l'A.C.O
Championnat de la Ligue Automobile de Normandie des Rallyes 2018
Challenge A.S.A.C.O. Pays Normand 2018
Trophée des Organisateurs / Écuries de l'A.C.O 2018
Trophée des Commissaires A.C.O 2018
Trophée Hankook Xperience HKX Tour 2017 / 2018

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives auront lieu le : Vendredi 23 février de 8h à 16h30 – Hippodrome de Deauville la Touques

ATTENTION ! Aucune convocation ne sera envoyée. Les heures de convocations individuelles seront disponibles sur le site internet www.ecurie-cote-fleurie.fr

Les vérifications techniques auront lieu le : Vendredi 23 février de 8h15 à 16h45 – Buffalo Grill à Touques

Mise en parc de départ : Vendredi 23 février à partir de 10h – Parking FOCH à Trouville sur Mer

Les vérifications finales seront effectuées : Garage de l'Hippodrome de Deauville

Taux horaire de la main d'œuvre : 60€ TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1.1. CONCURRENTS ADMIS

Conforme au règlement standard FFSA

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 48^e Rallye National de la Côte Fleurie® doit adresser (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **Lundi 12 février 2018 minuit** à

M. DULONG STEPHANE
12 Rue Tadoussac
14600 HONFLEUR
Tél. : 06 62 52 37 05 (à partir de 18h)
E-mail : stephane.eacf@orange.fr

La demande d'engagement doit être accompagnée des documents suivants :

- Copies des licences pilote et copilote
- Copies des permis de conduire pilote et copilote (sauf junior)
- Copies des cartes nationales d'identités pilote et copilote
- Copie de la première page du passeport technique
- Autorisation du propriétaire de la voiture engagée si celui-ci n'est pas un membre de l'équipage

3.1.10P. Le nombre des engagements est fixé à **150** voitures maximum.(VHC comprise)

Au-delà, les engagés seront placés sur liste d'attente dans l'ordre d'arrivée de la demande d'engagement. A la clôture des engagements, la liste et celle des suppléants, sera publiée et affichée au secrétariat **du Rallye** à partir du **lundi 19 février 2018**.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité obligatoire des organisateurs : 495 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 990 €

FORFAIT : Conforme au règlement standard FFSA.

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1 Pour la 1^{ère} étape du rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Pour les étapes suivantes, le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire, **hors** pénalités routières (éventuellement à l'issue de la dernière ES courue), avec possibilité de reclassement des pilotes prioritaires et des pilotes acceptés en "rallye 2" par le Collège des Commissaires Sportifs quand le cas est prévu.

3.3.2.

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.3P. ASSISTANCE

Lieu : Parking : Hippodrome de la Touques Deauville

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera strictement interdite en dehors du parc autorisé.

Devant la multiplication des camping-cars et caravanes, pour des raisons de place et de sécurité, nous sommes obligés de limiter le nombre pour ne pas les interdire à l'avenir.

L'immatriculation du camping-car ou de la caravane devra obligatoirement être indiquée sur la demande d'engagement dans la case prévue.

L'accès au parc d'assistance sera limité à : 1 camping-car ou caravane par voiture engagée
1 camion d'assistance
1 véhicule particulier

4.3.2.1.

Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- 'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

- En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée.
Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des Rallye FFSA.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 48^e Rallye National de la Côte Fleurie® représente un parcours total d'environ **321.200** kms.
Il est divisé en **2** étapes et **6** sections.

Il comporte **11** épreuves spéciales d'une longueur totale d'environ **132.2** kms.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1	=	4,7 kms	Groupe Barrière
ES 2-6	=	13.3 kms	Blonville-Villers sur mer
ES 3-7-10	=	11.9 kms	Tourgeville-Saint Etienne la Thillaye
ES 4-8	=	11 kms	Saint André d'Hebertot-Saint benoit d'Hebertot
ES 5-9-11	=	14.4 kms	Genneville -Quetteville

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu les : 17, 18 et 22 de 9h à 19h. Le 23 février de 9h à 17h
Sauf ES 1, uniquement le vendredi 23 février de 14h à 17h

Le nombre de passage est limité à 3 maximums. Des contrôles seront effectués dans chaque ES. Les équipages devront apposer obligatoirement (sans scotch) les numéros de reconnaissances sur le pare-brise coté passager.

L'accès à l'hippodrome est strictement interdit avant le jeudi 22 février 14h00.

Tout équipage ayant un mauvais comportement lors des reconnaissances pourra se voir sanctionner par le collège.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA

7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON / RALLYE 2

Tout concurrent ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

- avoir signifié par écrit* à un Chargé des Relations Avec les Concurrents (à l'aide du document figurant dans le Road Book) son intention de réintégrer le rallye.
- avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques au minimum 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture pour l'étape suivante.

* NB : les demandes écrites devront parvenir au collège des commissaires sportifs, via la Direction de Course, AU PLUS TARD, au début de chaque réunion, dont les horaires sont affichés. Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté :

- pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes,
- pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures.

Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,
- pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.5.12.1. EPREUVE SPECIALE "EN BOUCLE"

Lors d'une épreuve spéciale (ES) se déroulant en boucle (parfois aussi appelée Super Spéciale), et en cas de non-respect du parcours, les concurrents seront pénalisés de la façon suivante :

- tour (ou partie de tour) supplémentaire : temps réellement réalisé.
- tour (ou partie de tour) non entièrement parcouru : temps du dernier concurrent normalement classé dans l'ES, augmenté de 1 minute.

Pour ces ES, les départs sont donnés par le Directeur de Course de l'épreuve dans la minute prévue pour le départ.

L'heure inscrite sur le carnet de bord est la référence pour le calcul de l'heure de pointage au CH suivant.

7.5.20 Séance d'essai

Une séance d'essai sera organisée le jeudi 22 Février 2018, sur inscription.

Participation financière : 50€, restauration comprise (2 personnes).

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX

GENERAL	GROUPE *	CLASSES *
1er - 1000€	1er - 400€	1er - 480€
2e - 800€	2e - 300€ (de 6 à 10 partants)	2e - 350€ (de 6 à 10 partants)
3e - 500€	3e - 200€ (plus de 10 partants)	3e - 250€ (de 11 à 15 partants)
4e - 200€	4e - 100€ (plus de 15 partants)	4e - 150€ (plus de 15 partants)
5e - 100€		5e - 100€ (plus de 20 partants)

*Les prix seront réduits en dessous des 100 partants (sauf classement général)

100 partants = 100% des prix

88 partants = 88% des prix

64 partants = 64% des prix etc.,,,,,,

*Dans les groupes où il y a moins de 5 partants, 50% des prix seront distribués (sauf pour les 15 premiers du scratch)

*Dans les classes où il y a moins de 5 partants, 50% des prix seront distribués (**sauf pour les 10 premiers du scratch ou les 5 premiers de groupe si plus de 10 partants dans le groupe concerné**)

Coupe des dames 1ere - 300 € (si + 3 Partants)

De nombreuses coupes et lots seront également distribués.

Toute absence non excusée entraînera la perte de ses prix.